

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 332

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article qui permet au préfet d'autoriser, dans certains cas, le lancement de travaux de construction de manière anticipée avant la décision d'autorisation environnementale, lorsque le permis de construire a été délivré et que l'enquête publique est achevée.

Or, les projets concernés par les autorisations environnementales sont ceux étant les plus à même de porter préjudice à l'environnement. Aussi, la mise en œuvre de travaux avant que l'avis de l'autorité environnementale ait été rendu emporte le risque de porter des atteintes irréversibles à l'environnement. En vertu du principe de précaution, à valeur constitutionnelle cet amendement propose de supprimer cet article.